

2024 numéro 12
1^{er} mars 2024

FiscAlerte – Canada

Budget de l'Île-du-Prince-Édouard de 2024-2025

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Le budget du gouvernement s'adresse aux gens qu'il sert, leur indiquant où il va consacrer son temps, son argent et son énergie au cours de l'année à venir. [...]

[P]ersonne dans cette chambre - ni personne dans la province - ne sera surpris par les priorités sur lesquelles le gouvernement continuera à se concentrer tout au long du prochain exercice. Les soins de santé, le logement et l'abordabilité restent au centre des préoccupations de notre gouvernement, les choses auxquelles nous pensons chaque jour. »

Jill Burridge, ministre des Finances et présidente du
Conseil du Trésor de l'Île-du-Prince-Édouard
Discours du budget de 2024-2025

Le 29 février 2024, la ministre des Finances et présidente du Conseil du Trésor de l'Île-du-Prince-Édouard (l'« Î.-P.-É. »), Jill Burridge, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2024-2025. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers.

La ministre prévoit un déficit de 85,5 millions de dollars pour 2023-2024 et s'attend à un déficit de 85,0 millions de dollars pour 2024-2025, de même qu'à des déficits moins élevés pour chacun des deux exercices suivants (59,5 millions de dollars pour 2025-2026 et 30,5 millions de dollars pour 2026-2027).

Voici un résumé des principales mesures fiscales.



**Travailler ensemble
pour un monde meilleur**

Mesures fiscales visant les sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à l'Î.-P.-É. pour 2024.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables à l'Î.-P.-É. pour 2024¹

	Î.-P.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	1,00 %	10,00 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2,3}	16,00 %	31,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

La ministre propose que, à compter de 2025, les taux actuels d'imposition sur le revenu des particuliers soient réduits (à l'exception du taux sur la tranche la plus élevée, lequel sera haussé), et que les seuils des trois premières tranches soient augmentés, comme le présente le tableau B.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Î.-P.-É. pour 2024 et 2025

Taux applicable à la première tranche ¹		Taux applicable à la deuxième tranche		Taux applicable à la troisième tranche		Taux applicable à la quatrième tranche		Taux applicable à la cinquième tranche	
2024	2025 (proposé)	2024	2025 (proposé)	2024	2025 (proposé)	2024	2025 (proposé)	2024	2025 (proposé)
De 0 \$ à 32 656 \$	De 0 \$ à 33 328 \$	De 32 657 \$ à 64 313 \$	De 33 329 \$ à 64 656 \$	De 64 314 \$ à 105 000 \$	De 64 657 \$ à 105 000 \$	De 105 001 \$ à 140 000 \$	De 105 001 \$ à 140 000 \$	Plus de 140 000 \$	Plus de 140 000 \$
9,65 %	9,50 %	13,63 %	13,47 %	16,65 %	16,60 %	18,00 %	17,62 %	18,75 %	19,00 %

¹ Les particuliers qui résident à l'Î.-P.-É. le 31 décembre 2024 et dont le revenu imposable est d'au plus 17 127 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. Cette réduction sera récupérée quand le revenu dépassera 21 500 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraînera une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 21 501 \$ et 28 500 \$. De même, les particuliers qui résident à l'Î.-P.-É. le 31 décembre 2025 et dont le revenu imposable est d'au plus 17 934 \$ ne paieraient pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. Cette réduction serait récupérée quand le revenu dépasserait 22 250 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraînerait une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 22 251 \$ et 29 250 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2024 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 140 000 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2024

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 140 001 \$ à 173 205 \$	44,75 %	26,54 %	39,58 %
De 173 206 \$ à 246 752 \$ ²	48,07 %	31,11 %	43,39 %
Plus de 246 752 \$	51,75 %	36,20 %	47,63 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 156 \$ pour 2024) et un montant supplémentaire (1 549 \$ pour 2024). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 173 205 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 246 752 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 173 205 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 232 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 173 206 \$ et 246 752 \$.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ **Montant personnel de base** - Hausse du montant personnel de base, qui passerait de 13 500 \$ à 14 250 \$ pour 2025
- ▶ **Réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus** - Hausse similaire de 750 \$ du seuil de revenu pour la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus, lequel passerait à 22 250 \$ pour 2025
- ▶ **Crédit pour personnes âgées** - Hausse du montant du crédit d'impôt pour personnes âgées et du seuil de revenu aux fins de ce crédit, lesquels passeraient, respectivement, de 5 595 \$ à 6 510 \$ et de 33 740 \$ à 36 600 \$ pour 2025
- ▶ **Montants pour conjoint ou personne à charge admissible** - Hausse du montant pour époux ou conjoint de fait ainsi que du montant pour personne à charge admissible, lesquels passeraient de 11 466 \$ à 12 103 \$ pour 2025, et hausse du seuil de revenu à cette fin, lequel passerait de 1 147 \$ à 1 210 \$ pour 2025

Autre mesure fiscale visant les particuliers

- ▶ **Prestation pour enfants (*PEI Children's Benefit*)** - Instauration, à compter de janvier 2025, d'une prestation mensuelle fondée sur le revenu, laquelle sera administrée par l'Agence du revenu du Canada et révisée chaque année

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr